

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2313

28 octobre 2010

### SOMMAIRE

Beaufort Lotissement S.A. ....	111023	Retail Finbak Project S.A. ....	111015
Elhena .....	111024	Royale Neuve VII S.à r.l. ....	111018
Elhena Invest S.C.A. ....	111024	ROYAL Luxembourg SOPARFI S.A. ....	111004
Expert Resource Exchange and Consulting S.A. ....	111024	ROYAL Luxembourg SOPARFI S.A. ....	111013
Fixum Sap S.A. ....	111001	ROYAL Luxembourg SOPARFI S.A. ....	111018
HPL S.A. ....	111007	ROYAL Luxembourg SOPARFI S.A. ....	111017
I.I.F.B. Consultant .....	110996	ROYAL Luxembourg SOPARFI S.A. ....	111016
International Hotel Licensing Company S.à r.l. ....	111014	R.P. Real Properties S.A. ....	111014
International Investors unds Holding S.A. .....	110996	R.P. Real Properties S.A. ....	111015
Kreafin Group S.A. ....	111019	R.P. Real Properties S.A. ....	111014
Levanter Phoenix S.à r.l. ....	111020	Sailus S.A. ....	111019
Lux Transport International .....	110994	Salisbury Finance S.à r.l. ....	111020
Marriott ECP GP S.à r.l. ....	111021	Salisbury Finance S.à r.l. ....	111020
New Holfipar France S.à r.l. ....	110994	Seamer Holding S.à r.l. ....	111020
New Holfipar Germany S.à r.l. ....	111000	Seamer Holding S.à r.l. ....	111021
New Holfipar Poland S.à r.l. ....	111000	Securialis .....	111003
Nord-Finance .....	111001	Seth Management S.à r.l. ....	111021
Orda-S S.A. (succursale de Luxembourg) .....	111001	Société de Participation Betafence ....	111018
Orix S.A. ....	110978	Société Financière Betafence .....	111019
Orona Participations .....	111004	Sophonria S.à r.l. ....	111022
Pafema S. à r.l. ....	111005	Stainton European Investments (Luxem- bourg) S.A. ....	111024
Pamplona PE Holdco 4 S.A. ....	111004	Suco S.A. ....	111022
Piramide S.A. ....	111005	Syllus S.A. Holding .....	111022
Polesa S.A. ....	111003	T & E Gefahrgutlogistik S.A. ....	111016
Popso (Suisse) Investment Fund SICAV .....	111004	TE Yorckstrasse S.à r.l. ....	111023
Protin Finance S.A. ....	111013	Theiler SA .....	111023
RBP Luxembourg S.A. ....	110978	Trade Receivables Finance S.A. ....	111023
Remida Investissements S.A. ....	111015	Tri Logis S.A. ....	111015
R.E. RO S.A. ....	111013	WATTENWIL S.A., société anonyme holding .....	111022
		Xena Investments S.à r.l. ....	111018

**Orix S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 60.824.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 16 septembre 2010*

Aux termes d'une délibération en date du 16 septembre 2010, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur à compter du 16 septembre 2010:

- Madame Herber Claudia, employée privée, née le 6 septembre 1965 à Irmenach (Allemagne), demeurant professionnellement 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,  
en remplacement de Monsieur Kustura Ivo, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

Orix S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010126424/19.

(100143188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

**RBP Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 155.062.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh day of August.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of "RBP Luxembourg S.A.", a société anonyme, having its registered office at 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 155062 (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed on 27 July 2010, not yet published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have not yet been amended.

The meeting was opened at 3.00. p.m. with Mr. Rodolphe Mouton, maître en droit, residing at Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Stéphanie Attoumani, maître en droit, residing at Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Alexandra Pizzo, maître en droit, residing at Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Creation of two (2) categories of shares in the share capital of the Company, namely the Preferred Shares and the ordinary shares;

2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company;

3. Increase of the share capital of the Company from its present amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) up to thirty seven thousand five hundred ten euro (EUR 37,510.-) by the issue of two thousand one hundred (2,100) Preferred Shares having a par value of three euro and ten cents (EUR 3.10) each;

4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company;

5. Complete restatement of the articles of association of the Company, without modifying its corporate purpose;

6. Appointment of Mr. Matthieu Baret as director of the Company;

7. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides approve the creation of two (2) categories of shares in the share capital of the Company, namely the Preferred Shares (which shall have the same rights as those of the ordinary shares in addition to the preferential rights described in the articles of association of the Company referred to in the fifth resolution) and the ordinary shares and decides to convert the existing ten thousand (10,000) shares of the Company as follows:

- nine hundred (900) existing shares of the Company shall be converted into nine (900) Preferred Shares; and
- nine thousand one hundred (9,100) existing shares of the Company shall be converted into nine thousand one hundred (9,100) ordinary shares.

All powers are given to the board of directors of the Company to implement this change, to exchange the existing shares of the Company against new shares of the relevant category to Emmanuel de Rohan Chabot up to six hundred fifty (650) Preferred Shares and Stirwen up to two hundred fifty (250) Preferred Shares and to proceed to the necessary entries in the shareholders' register of the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, article 5 of the articles of association of the Company is amended to read as follows:

**Art. 5.** The share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by nine hundred (900) Preferred Shares and nine thousand one hundred (9,100) ordinary shares with a par value of three euro and ten cents (EUR 3.10) per share.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

*Third resolution*

The general meeting decides to increase the share capital of the Company from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) up to thirty seven thousand five hundred ten euro (EUR 37,510.-) by the issue of two thousand one hundred (2,100) Preferred Share having a par value of three euro and ten cents (EUR 3.10) per Preferred Share.

*Subscription and Payment*

There appears Ms Alexandra Pizzo, previously named, who declares to subscribe in the name and for the account of the subscribers mentioned below, on the basis of proxies which will remain attached to the present deed, to the capital increase as follows:

1. Capital Croissance, a fonds commun de placement à innovation existing under the laws of France, represented by its trust company ID-INVEST PARTNERS, a French société anonyme, with a share capital of 1,000,000.- euros, having its registered office at 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, France, registered with the trade and companies register of Paris under number 414 735 175: twenty seven (27) Preferred Shares for a total amount of eighty one thousand euro (EUR 81,000.-);

2. Objectif Innovation Patrimoine, a fonds commun de placement à innovation existing under the laws of France, represented by its trust company ID-INVEST PARTNERS, a French société anonyme, with a share capital of 1,000,000.- euros, having its registered office at 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, France, registered with the trade and companies register of Paris under number 414 735 175: twenty four (24) Preferred Shares for a total amount of seventy two thousand euro (EUR 72,000.-);

3. Capital Croissance 2, a fonds commun de placement à innovation existing under the laws of France, represented by its trust company ID-INVEST PARTNERS, a French société anonyme, with a share capital of 1,000,000.- euros, having its registered office at 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, France, registered with the trade and companies register of Paris under number 414 735 175: three hundred seventy seven (377) Preferred Shares for a total amount of one million one hundred thirty one thousand euro (EUR 1,131,000.-);

4. Objectif Innovation Patrimoine 2, a fonds commun de placement à innovation existing under the laws of France, represented by its trust company ID-INVEST PARTNERS, a French société anonyme, with a share capital of 1,000,000.- euros, having its registered office at 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, France, registered with the trade and companies register of Paris under number 414 735 175: four hundred four (404) Preferred Shares for a total amount of one million two hundred and twelve thousand euro (EUR 1,212,000.-);

5. La Banque Postale Innovation 5, a fonds commun de placement à innovation existing under the laws of France, represented by its trust company ID-INVEST PARTNERS, a French société anonyme, with a share capital of 1,000,000.-

euros, having its registered office at 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, France, registered with the trade and companies register of Paris under number 414 735 175: two hundred seventy seven (277) Preferred Shares for a total amount of eight hundred thirty one thousand euro (EUR 831,000.-);

6. Allianz Innovation 10, a fonds commun de placement à innovation existing under the laws of France, represented by its trust company ID-INVEST PARTNERS, a French société anonyme, with a share capital of 1,000,000.- euros, having its registered office at 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, France, registered with the trade and companies register of Paris under number 414 735 175: four hundred eighty three (483) Preferred Shares for a total amount of one million four hundred forty nine thousand euro (EUR 1,449,000.-);

7. Objectif Innovation 2, a fonds commun de placement à innovation existing under the laws of France, represented by its trust company ID-INVEST PARTNERS, a French société anonyme, with a share capital of 1,000,000.- euros, having its registered office at 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, France, registered with the trade and companies register of Paris under number 414 735 175: one hundred fifty four (154) Preferred Shares for a total amount of four hundred sixty two thousand euro (EUR 462,000.-);

8. La Banque Postale Innovation 8, a fonds commun de placement à innovation existing under the laws of France, represented by its trust company ID-INVEST PARTNERS, a French société anonyme, with a share capital of 1,000,000.- euros, having its registered office at 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, France, registered with the trade and companies register of Paris under number 414 735 175: one hundred forty seven (147) Preferred Shares for a total amount of four hundred forty one thousand euro (EUR 441,000.-);

9. Allianz Eco Innovation, a fonds commun de placement à innovation existing under the laws of France, represented by its trust company ID-INVEST PARTNERS, a French société anonyme, with a share capital of 1,000,000.- euros, having its registered office at 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, France, registered with the trade and companies register of Paris under number 414 735 175: two hundred seven (207) Preferred Shares for a total amount of six hundred twenty one thousand euro (EUR 621,000.-).

All the newly issued Preferred Shares have been entirely paid-in in cash so that the amount of six million three hundred thousand euro (EUR 6,300,000.-) representing six thousand five hundred ten euro (EUR 6,510.-) for the share capital of the Company and six million two hundred ninety three thousand four hundred ninety euro (EUR 6,293,490.-) for the share premium, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Fourth resolution*

As a consequence of the preceding resolution, article 5 of the articles of association of the Company is amended to read as follows:

**Art. 5.** The share capital is set at thirty-seven thousand five hundred ten euro (EUR 37,510.-) represented by three thousand (3,000) Preferred Shares and nine thousand one hundred (9,100) ordinary shares with a par value of three euro and ten cents (EUR 3.10.-) per share.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

#### *Fifth resolution*

The general meeting decides to fully restate the articles of association of the Company, without modifying its corporate purpose, so as to read as follows:

### **I. Definitions.**

Unless otherwise specified, capitalized terms used in these Articles of Association shall have the meaning set forth below:

"Affiliates" shall mean when used with respect to a particular Person (it being specified that when an investment fund is a party to the Shareholders Agreement, the term Person shall refer to it as well as to its management company or its manager), any Person which directly or indirectly controls that Person or is controlled by it or by any Person which controls it, as well as any investment fund of which said Person or any Affiliate of said Person is the management company or the manager.

"Control" shall mean the control defined in Article L.233-3 of the French Commercial Code (Code de commerce) which states that:

I - a company is deemed to control another company:

1. When it directly or indirectly holds a fraction of the capital that gives it a majority of the voting rights at that company's general meetings;

2. When it alone holds a majority of the voting rights in that company by virtue of an agreement entered into with other partners or shareholders and this is not contrary to the company's interests;

3. When it effectively determines the decisions taken at that company's general meetings through the voting rights it holds;

4. When it is a partner in, or shareholder of, that company and has the power to appoint or dismiss the majority of the members of that company's administrative, management or supervisory structures.

II. - a company is presumed to exercise such control when it directly or indirectly holds a fraction of the voting rights above 40% and no other partner or shareholder directly or indirectly holds a fraction larger than its own.

III. - two or more companies acting jointly are deemed to jointly control another company when they effectively determine the decisions taken at its general meetings.

"Investment" shall mean the overall amount of nine million euro (EUR 9,000,000.-) invested in the Company by the holders of Preferred Shares.

"Person" shall mean any individual, legal person or other entity that is not a legal person.

"Securities" shall mean any series of shares issued by the Company and any security entitling the holder thereof, immediately or at some point in the future (including through beneficial ownership or the legal ownership of shares), by way of conversion, subscription, exercise of an option or any other conceivable means, to a financial interest in the share capital of, or a voting right in, the Company, as well as any share subscription warrant (or stock-option) issued by the Company and any preferential subscription right in the context of the issuance of Securities.

"Shareholders Agreement" shall mean any shareholders agreement with respect to the Company as the same may be entered between all the shareholders of the Company from time to time.

"Subsidiaries" shall mean any company or entity directly or indirectly Controlled by the Company.

"Transfer" and as interpreted accordingly the verb to Transfer when used in connection with any Security shall mean, the act of transferring, selling, assigning, contributing as a capital contribution or in any other manner, including by way of a merger, encumbering or disposing, directly or indirectly, voluntarily or otherwise, any Security so designated, and any transfer of Securities by an individual to his or her heirs or spouse, including that resulting from death or the liquidation of marital community property.

## II. Name, Duration, Object, Registered Office

**Art. 1.** There exists a company in the form of a société anonyme, under the name of "RBP Luxembourg S.A." (the "Company").

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

## III. Social Capital, Shares

**Art. 5.** The share capital is set at thirty-seven thousand five hundred ten euro (EUR 37,510.-) represented by three thousand (3,000) Preferred Shares and nine thousand one hundred (9,100) ordinary shares with a par value of three euro and ten cents (EUR 3.10) per share.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the Company shall be in registered form only.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered

shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two (2) directors or, if the Company has only one (1) director, by this director.

The Company will recognize only one (1) holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

#### **IV. General meetings of Shareholders Decision of the sole shareholder**

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the twenty-ninth day of June at 2:00 pm. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one (1) vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax or by any similar mean of communication.

Except as otherwise required by Law or the provisions of the Shareholders Agreement, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 9.** The holders of Preferred Shares shall receive from the Company the financial and commercial information relating to the Company described below:

- Monthly:

Lists of unique visitors, registered users, customers and active customers pour zeturf.fr et zeturf.com; Average revenue per user (ARPU); Total stakes and details per type of game with a detail of the white label stakes per partner; gross margin / net margin (in aggregate and per game); Direct incentives (bonus and gratification amount); Aggregate Opex and with the details of the marketing, communication and advertising expenses separately; acquisition cost of new customers; Ebitda; cash position of the users' accounts; cash position of the Company and its Subsidiaries, number of employees / staff list (in global and per entity).

- Quarterly:

Monthly information on a quarterly basis and: details of the origins of the unique visitors; details of the unique visitors zeturf.com / zeturf.fr French and foreign countries; details of the other revenues (zerace, commingle out, etc.)

Detailed consolidated financial statements (profit and loss balances and balance sheet), operating cash flow, bank reconciliations statements

- Bi-Annually:

Quarterly information on a bi-annual basis together with the same per entity.

- Annually:

Annual financial statements of each entity and consolidated financial statements within 3 months from the end of the financial year and the annual financial statements of each entity and consolidated financial statements audited and certified by the statutory auditors within 5 months from the end of the financial year.

**Art. 10.** Each of the holder of ordinary shares and the holders of Preferred Shares shall have the right, once a year, to mandate a reputable auditing firm for the purpose of conducting an audit of the Company's books, records, commercial, financial and strategic documentation taking into consideration the provision of reasonable notice to the Company.

The costs of each audit shall be borne by the Company up to forty thousand euro (EUR 40,000.-) per audit. This right of audit may be exercised at any moment provided that the Company has been given at least an eight (8) days prior notice and provided that this right does not unreasonably interfere with the Company's operations. The results of any such audit shall be provided to the board of directors.

## V. Preferred Allocation of the Purchase Price

**Art. 11.** Notwithstanding any provisions of these articles of association or of the Shareholders Agreement to the contrary, in case of Transfer of Securities representing 50% or more of the share capital or voting rights of the Company (a "Change of Control") exclusively paid in cash, in consideration for the risks incurred by the holders of Preferred Shares when subscribing the Preferred Shares with a share premium while the Company is still in a development process, it is agreed that the proceeds (the "Proceeds") of the Transfer of the Securities (including, for the avoidance of doubt, any Securities, if any, issued as a result of the exercise of warrants, options or similar right, to be exercised in the context of the Change of Control) shall be allocated as follows, after reimbursement of the par value of the shares:

i. if the Proceeds (adjusted as if 100% of the shares had been sold) are lower than the aggregate value of the sums invested by the shareholders at the date of the Shareholders Agreement (i.e. fourteen million euro (EUR 14,000,000.-) based on an Investment amounting to nine million euro (EUR 9,000,000.-), the Proceeds shall be allocated among the shareholders who have invested these sums pro rata to the sums they invested;

ii. if the Proceeds (adjusted as if 100% of the Shares had been sold) are greater than the aggregate value of the sums invested by the Shareholders at the date of the Shareholders Agreement but lower than the post-money valuation of the Company agreed for the purpose of the Investment (i.e. thirty seven million euro (EUR 37,000,000.-) based on an Investment amounting to nine million euro (EUR 9,000,000.-), the Proceeds shall be allocated (x) in priority to the holders of Preferred Shares to the extent of the sums that they invested (the allocation between holders of Preferred Shares being made on a pro rata basis of their respective Investment), and then (y) among the other shareholders, pro rata the number of shares respectively Transferred by each of them, up to an amount for the avoidance of doubt which shall not exceed a price per share that is higher than the price per share allocated to the holders of Preferred Shares according to point (x) above and then (z) the balance, if any, shall be allocated between all the selling shareholders pro rata the number of shares respectively Transferred by each of them;

iii. if the Proceeds (adjusted as if 100% of the Shares had been sold) are greater than the post-money valuation of the Company agreed for the purpose of the Investment (i.e. thirty seven million euro (EUR 37,000,000.-) based on an Investment amounting to nine million euro (EUR 9,000,000.-), the Proceeds shall be allocated among all the selling shareholders pro rata to the number of shares respectively Transferred by each of them.

It is specified that, if the Proceeds do not exceed the value of the sums invested by the Shareholders at the date of the Shareholders Agreement (i.e. fourteen million euros (EUR 14,000,000.-) based on an Investment amounting to nine million euros (EUR 9,000,000.-)) and in this case only, (x) the moneys that are received by any shareholders who have Transferred shares as part of the Investment (the "Deductible") shall be deducted from any moneys that are due to be paid under the foregoing preferential rules to any shareholders who have Transferred shares as part of the Investment and (y) the Deductible shall be allocated among the other shareholders who have invested these sums pro rata to the sums they invested.

## VI. Board of Directors

**Art. 12.** The Company shall be managed by a board of directors composed of five (5) members who need not to be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

One (1) director shall be appointed on a list of candidates proposed by the holders of Preferred Shares.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the provisions of the Law.

**Art. 13.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, the managing director (administrateur délégué) or the director appointed on the list of candidates proposed by the holders of Preferred Shares, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors five (5) business days at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by fax, or by any other similar mean of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or any other mean of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Subject to the provision of article 14 below, decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall not have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by fax or any other similar mean of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The prior approval of the board of directors, to be given by decision approved by a simple majority of the directors (including the director appointed on the list proposed by the holders of Preferred Shares), is required on the following matters:

(i) any structuring transaction such as the authorisation of a merger, de-merger, corporate restructuring, dissolution, reorganisation or liquidation; the modification of, or any variation in, the strategy as presented in the business plan of the Company (as amended from time to time or superseded by any new business plan of the Company in each case with the prior consent of the holders of Preferred Shares) including (without being limited to) by engaging in a new business other than the current business of the Company or ceasing to carry out any significant activity;

(ii) the issuance of any shares or securities granting immediate or deferred access to the share capital or voting rights of the Company or its Subsidiaries;

(iii) any initial public offering or decision to request the listing of the shares of the Company or its Subsidiaries;

(iv) the appointment or dismissal of any manager or employee with an individual annual gross remuneration in excess of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) or who qualifies as beneficiary of a Company stock options plan or more generally any Company employee incentive scheme, and in particular the managing director; the determination of their remuneration and modification of their employment contract;

(v) the set up of any employee incentive scheme or any scheme involving a dilution in shareholding and the approval of the rules of such a scheme, except the incentive plan mentioned in any Shareholders Agreement;

(vi) the acquisition, transfer or assignment of any asset having a value that exceeds three hundred thousand euro (EUR 300,000.-);

(vii) the entering into, modification or termination of any transaction or arrangement between the Company or the Subsidiaries and a related-party (i.e. shareholders, managers and their Affiliates) except if concluded within the ordinary course of business and on normal conditions;

(viii) the execution of any loan, advance, financial lease, credit facility or more generally any undertaking for an amount exceeding two million euro (EUR 2,000,000.-) granting of any guarantee or personal security for an amount exceeding one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) except in the ordinary course of business or if requested by law in order for the Company to carry out its day to day activities; granting of any pledge, mortgage, charge or any other security interest over the assets of the Company or its Affiliates for an amount exceeding one thousand euro (EUR 100,000.-);

(ix) the transfer or acquisition of the whole or part of any business, going concern or company;

(x) the incorporation, dissolution, merger or reorganisation of any subsidiary; the acquisition and disposal of any participation or business or going concern; the set up and closure of any office, branch or establishments;

(xi) any proposal to the general meeting of shareholders to amend the articles of association of the Company or its Subsidiaries, and in particular any amendment as to the corporate form of the Company or its Subsidiaries;

(xii) authorisation of any undertaking in one or more instalments, of a total amount in excess of three hundred thousand euro (EUR 300,000.-); and authorisation of any investment in excess of three hundred thousand euro (EUR 300,000.-).

(xiii) the approval given to the managing director to hold any position of legal representative, observer, member of a supervisory board or board of directors or any other administrative of supervisory body in a company other than the Company and its Subsidiaries in accordance with any Shareholders Agreement.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two (2) directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one (1) director only, the sole director shall sign these documents.

**Art. 16.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly, in accordance with article 60 of the Law. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 17.** The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

## VII. Supervision of the Company

**Art. 18.** The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

## VIII. Accounting year, Balance

**Art. 19.** The accounting year of the Company shall begin on the first January of each year and shall terminate on the thirty-first December of the same year.

**Art. 20.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by the board of directors observing the terms and conditions foreseen by Law.

## IX. Liquidation

**Art. 21.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 22.** The provisions of article 11 above shall apply mutatis mutandis in case of voluntary or compulsory winding-up of the Company, after reimbursement of the par value of the shares.

## X. Amendment of the articles of incorporation

**Art. 23.** These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

## XI. Final clause - Applicable law

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

### *Sixth resolution*

The general meeting decides to appoint Mr. Matthieu Baret, born on 29 March 1969 in Abidjan (Ivory Coast), residing at 61, avenue Mozart, 75016 Paris, France, as director of the Company with immediate effect. The mandate of director of Mr. Matthieu Baret shall expire at the general meeting of shareholders of the Company called to approve the annual accounts of the accounting year 2015.

### *Estimate of costs*

The costs which are to be borne by the Company are estimated at four thousand five hundred euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille dix, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «RBP Luxembourg S.A.», une société anonyme, ayant son siège social à 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155062 (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 27 juillet 2010, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Rodolphe Mouton, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui nomme Mademoiselle Stéphanie Attoumani, maître en droit, demeurant à Luxembourg comme secrétaire.

L'assemblée élit Mademoiselle Alexandra Pizzo, maître en droit, demeurant à Luxembourg comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour*

1. Création de deux (2) catégories d'actions dans le capital social de la Société, nommément les Actions Préférentielles et les actions ordinaires;

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;

3. Augmentation du capital de la Société de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de trente-sept mille cinq cent dix euros (EUR 37.510,-) par l'émission de deux mille cent (2.100) Actions Préférentielles ayant une valeur nominale de trois euros et dix cents (EUR 3,10) chacune;

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;

5. Refonte complète des statuts de la Société sans pour autant en modifier l'objet social;

6. Nomination de Monsieur Matthieu Baret comme administrateur de la Société;

7. Divers.

II. – Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. – Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. – Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver la création de deux (2) catégories d'actions dans le capital social de la Société, à savoir les Actions Préférentielles (qui auront les mêmes droits que les actions ordinaires en plus des droits préférentiels décrits dans les statuts de la Société mentionnés dans la cinquième résolution) et les actions ordinaires et décide de convertir les dix mille (10.000) actions existantes de la Société comme suit:

- neuf cents (900) actions existantes de la Société sont converties en neuf cents (900) Actions Préférentielles; et

- neuf mille cent (9.100) actions existantes de la Société sont converties en neuf mille cent (9.100) actions ordinaires.

Tout pouvoir est donné au conseil d'administration de la Société pour mettre en œuvre ces changements, pour échanger les actions existantes contre les nouvelles actions de la Société de la catégorie pertinente à Emmanuel de Rohan

Chabot jusqu'à concurrence de six cent cinquante (650) actions et à Stirwen jusqu'à concurrence de deux cent cinquante (250) actions et pour procéder à l'inscription de ces changements sur le registre d'actionnaires.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par neuf cents (900) Actions Préférentielles et neuf mille cent (9.100) actions ordinaires d'une valeur nominale de trois euros et dix cents (EUR 3,10) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de trente-sept mille cinq cent dix euros (EUR 37.510,-) par l'émission de deux mille cent (2.100) Actions Préférentielles, ayant une valeur nominale de trois euros et dix cents (EUR 3,10) chacune.

#### *Souscription et Paiement*

A comparu Mademoiselle Alexandra Pizzo qui déclare souscrire au nom et pour le compte des souscripteurs mentionnés ci-dessous, en vertu de procurations sous seing privées qui resteront attachées au présent acte, à l'augmentation de capital comme suit:

1. Capital Croissance, un fonds commun de placement à innovation existant sous les lois françaises, représenté par sa compagnie de gestion ID-INVEST PARTNERS, une société anonyme de droit français, avec un capital social de 1,000,000.- euros, ayant son siège social au 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 735 175: vingt-sept (27) Actions Préférentielles pour un montant total de quatre-vingt-un mille euros (EUR 81,000.-);

2. Objectif Innovation Patrimoine, un fonds commun de placement à innovation existant sous les lois françaises, représenté par sa compagnie de gestion ID-INVEST PARTNERS, une société anonyme de droit français, avec un capital social de 1,000,000.- euros, ayant son siège social au 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 735 175: vingt-quatre (24) Actions Préférentielles pour un montant total de soixante-douze mille euros (EUR 72,000.-);

3. Capital Croissance 2, un fonds commun de placement à innovation existant sous les lois françaises, représenté par sa compagnie de gestion ID-INVEST PARTNERS, une société anonyme de droit français, avec un capital social de 1,000,000.- euros, ayant son siège social au 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 735 175: trois cent soixante-dix-sept (377) Actions Préférentielles pour un montant total d'un million cent trente-et-un mille euros (EUR 1,131,000.-);

4. Objectif Innovation Patrimoine 2, un fonds commun de placement à innovation existant sous les lois françaises, représenté par sa compagnie de gestion ID-INVEST PARTNERS, une société anonyme de droit français, avec un capital social de 1,000,000.- euros, ayant son siège social au 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 735 175: quatre cent quatre (404) Actions Préférentielles pour un montant total d'un million deux cent douze mille euros (EUR 1,212,000.-);

5. La Banque Postale Innovation 5, un fonds commun de placement à innovation existant sous les lois françaises, représenté par sa compagnie de gestion ID-INVEST PARTNERS, une société anonyme de droit français, avec un capital social de 1,000,000.- euros, ayant son siège social au 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 735 175: deux cent soixante-dix-sept (277) Actions Préférentielles pour un montant total de huit cent trente et un mille euros (EUR 831,000.-);

6. Allianz Innovation 10, un fonds commun de placement à innovation existant sous les lois françaises, représenté par sa compagnie de gestion ID-INVEST PARTNERS, une société anonyme de droit français, avec un capital social de 1,000,000.- euros, ayant son siège social au 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 735 175: quatre cent quatre-vingt-trois (483) Actions Préférentielles pour un montant total d'un million quatre cent quarante-neuf mille euros (EUR 1,449,000.-);

7. Objectif Innovation 2, un fonds commun de placement à innovation existant sous les lois françaises, représenté par sa compagnie de gestion ID-INVEST PARTNERS, une société anonyme de droit français, avec un capital social de 1,000,000.- euros, ayant son siège social au 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 735 175: cent cinquante-quatre (154) Actions Préférentielles pour un montant total de quatre cent soixante-deux mille euros (EUR 462,000.-);

8. La Banque Postale Innovation 8, un fonds commun de placement à innovation existant sous les lois françaises, représenté par sa compagnie de gestion ID-INVEST PARTNERS, une société anonyme de droit français, avec un capital social de 1,000,000.- euros, ayant son siège social au 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, France, inscrite au registre du

commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 735 175: cent quarante-sept (147) Actions Préférentielles pour un montant total de quatre cent quarante-et-un mille euros (EUR 441,000.-);

9. Allianz Eco Innovation, un fonds commun de placement à innovation existant sous les lois françaises, représenté par sa compagnie de gestion ID-INVEST PARTNERS, une société anonyme de droit français, avec un capital social de 1,000,000.- euros, ayant son siège social au 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 735 175: deux cent sept (207) Actions Préférentielles pour un montant total de six cent vingt-et-un mille euros (EUR 621,000.-).

Toutes les Actions Préférentielles nouvellement émises ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de six millions trois cents mille euros (EUR 6.300.000.-) représentant six mille cinq cent dix euros (EUR 6.510.-) pour le capital social de la Société et six millions deux-cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (EUR 6.293.490.-) pour la prime d'émission, est, dès à présent, à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Quatrième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-sept mille cinq cent dix euros (EUR 37.510,-) représenté par trois mille (3.000) Actions Préférentielles et neuf mille cent (9.100) actions ordinaires d'une valeur nominale de trois euros et dix cents (EUR 3,10) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société sans pour autant en modifier l'objet social, qui auront désormais la teneur suivante:

### **I. Définitions**

A moins qu'il en soit disposé autrement, les mots et les expressions utilisés dans ces statuts et commençant par une majuscule auront les significations suivantes:

«Affiliés» signifie, quand utilisé en parlant d'une Personne en particulier (étant précisé que quand un fonds d'investissement est partie au Pacte d'Actionnaires, le terme Personne doit référer au fonds ainsi qu'à sa société de gestion et à son dirigeant), toute Personne qui, directement ou indirectement, contrôle cette Personne ou qui est contrôlée par cette Personne ou par toute Personne qui la contrôle, ainsi que tout fonds d'investissement dont cette Personne ou tout Affilié de cette Personne est la société de gestion ou le dirigeant.

«Contrôle» signifie le contrôle au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de Commerce français qui dispose que:

I. - Une société est considérée comme en contrôlant une autre:

1° Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;

2° Lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société;

3° Lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société;

4° Lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.

II. - une société est présumée exercer ce contrôle lorsqu'elle dispose directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne.

III. - deux ou plusieurs sociétés agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale.

«Investissement» signifie le montant total de neuf millions d'euros (EUR 9,000,000.-) investis dans la Société par les titulaires d'Actions Préférentielles.

«Filiale» signifie toute société ou entité Contrôlées directement ou indirectement par la Société.

«Personne» signifie tout individu, toute personne morale ou autre entité qui n'est pas une personne morale.

«Pacte d'Actionnaires» signifie tout pacte d'actionnaires en relation avec la Société tel qu'il peut en être conclu entre tous les actionnaires de la Société au fil du temps.

«Titres» signifie toutes séries d'actions émises par la Société et tout titre donnant au détenteur, immédiatement ou dans l'avenir (y compris par propriété économique ou propriété légale des actions), par conversion, souscription, exercice d'une option ou tout autre moyen imaginable, droit à un intérêt financier dans le capital social de la société, ou à un droit de vote dans celle-ci, ainsi que tout bon de souscription d'action (ou stock option) émis par la Société et tout droit de souscription préférentiel dans le cadre de l'émission de Titres.

«Transfert» et en conséquence le verbe Transférer, lorsqu'il est utilisé en rapport avec tout Titre, signifie le fait de transmettre, vendre, céder, apporter en capital ou de tout autre manière, y compris par fusion, gage ou aliénation, directement ou indirectement, volontairement ou non, tout Titre ainsi désigné, ou tout transfert de Titre par un individu à ses héritiers ou conjoint, y compris suite au décès ou à la liquidation de la communauté de biens entre époux.

## II. Nom, Durée, Objet, Siège Social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "RBP Luxembourg S.A." (la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## III. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-sept mille cinq cent dix euros (EUR 37.510,-) représenté par trois mille (3.000) Actions Préférentielles et neuf mille cent (9.100) actions ordinaires d'une valeur nominale de trois euros et dix cents (EUR 3,10) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont uniquement nominatives

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## IV. Assemblées générales des Actionnaires Décision de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le vingt-neuvième jour du mois de juin à 14:00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

**Art. 9.** Les détenteurs des Actions Préférentielles doivent recevoir de la Société les informations financières et commerciales suivantes relativement à la Société:

- Mensuellement:

La liste des visiteurs uniques, les usagers enregistrés, des clients et des clients actifs pour zeturf.fr et zeturf.com; la recette moyenne par client (ARPU); le total des mises et leurs détails par catégorie de jeu avec un détail des mises «white label» par associés; la marge bénéficiaire brute et nette (global et par jeu); les avantages directs (le montant des bonus et primes); les dépenses d'exploitation globales et, séparément, le détail des dépenses de marketing, communication et publicité; le prix d'acquisition de nouveaux clients; l'Ebitda; situation de trésorerie des comptes d'usagers; position de la trésorerie de la Société et de ses Filiales, nombre de salariés, liste du personnel (total et par entité)

- Trimestriellement:

Les informations mensuelles à l'échelle du trimestre; les détails de l'origine des visiteurs uniques; les détails sur les visiteurs uniques de zeturf.com / zeturf.fr en France et à l'étranger; le détail des autres recettes (zerace, commingle out, etc)

Un bilan financier consolidé détaillé (le compte de résultats et le bilan), operating cash flow, l'état des réconciliations bancaires.

- Semestriellement:

Les informations trimestrielles sur une base semestrielle ainsi qu'un détail de ces informations par entité.

- Annuellement:

Les bilans financiers de chaque entité et les bilans financiers consolidés dans les trois mois de la fin de l'exercice social et les comptes annuels de chaque entité et les comptes consolidés vérifiés et certifiés par les commissaires aux comptes dans les 5 mois de la fin de l'année comptable.

**Art. 10.** Chaque détenteur d'action ordinaires et les détenteurs d'Actions Préférentielles ont le droit, une fois par an, de mandater une entreprise d'audit réputée afin que soit réalisé un audit des livres et registres, dossiers, documents financiers, commerciaux et stratégiques de la Société. La Société devra toutefois être avertie dans un délai raisonnable.

Le coût de chaque audit sera supporté par la Société dans une limite de quarante mille euros (EUR 40.000.-) par audit. Ce droit d'audit peut être exercé à tout moment pourvu qu'un préavis de huit (8) jours soit donné à la Société et que l'exercice de ce droit n'entrave pas de façon déraisonnable les opérations de la Société. Les résultats de l'audit doivent être communiqués au conseil d'administration.

## V. Répartition Préférentielle du Prix d'Achat

**Art. 11.** En dépit de toute disposition contraire de ces statuts ou du Pacte d'Actionnaires, en cas de transfert de titres représentant 50% ou plus du capital social ou des droits de vote de la Société (un «Changement de Contrôle»), payé exclusivement en espèce, compte tenu des risques encourus par les détenteurs d'Actions Préférentielles en souscrivant des Actions Préférentielles avec primes d'émission alors que la Société est encore en phase de développement, il est convenu que le produit (le «Produit») du Transfert des Titres (incluant, pour que tout doute soit écarté, tout Titre, le cas échéant, émis en conséquence de l'exercice d'un warrant, d'une option ou d'un droit similaire dans le cadre d'un Changement de Contrôle) soit réparti de la façon suivante après remboursement de la valeur nominale des actions:

i. Si le Produit (ajusté comme si 100% des actions avaient été vendues) est inférieur à la valeur globale des sommes investies par les actionnaires à la date du Pacte d'Actionnaires (càd quatorze millions d'euros (EUR 14.000.000,-) calculés

sur la base d'un Investissement s'élevant à neuf millions d'euros (EUR 9.000.000,-), le Produit sera réparti entre les actionnaires qui ont investi ces sommes au pro rata des sommes qu'ils avaient investis

ii. Si le Produit (ajusté comme si 100% des actions avaient été vendues) est supérieur à la valeur globale des sommes investies par les actionnaires à la date du Pacte d'Actionnaires mais inférieur à la valorisation après investissement convenue pour les besoins de l'Investissement (càd trente-sept millions d'euros (EUR 37.000.000,-) calculé sur base d'un Investissement s'élevant à neuf million d'euros (EUR 9.000.000,-)), le Produit sera distribué (x) en priorité aux titulaires d'Actions Préférentielles dans la limite des sommes qu'ils ont investies (la répartition entre les détenteurs d'Actions Préférentielles étant effectuée au pro rata de leur investissement respectif), puis (y) entre les autres actionnaires, au pro rata du nombre d'actions qu'ils auront respectivement Transférées, dans la limite, pour que tout doute soit écarté, d'un montant qui ne pourra excéder un prix par action supérieur au prix par action accordé aux titulaire d'Actions Préférentielles calculé selon les modalités exposées au point (x) précédent et (z) le solde, le cas échéant, sera réparti entre tous les actionnaires vendeurs au pro rata des actions que chacun aura Transférées;

iii. Si le Produit (ajusté comme si 100% des actions avaient été vendues) est supérieur à la valorisation après investissement de la Société telle que convenue pour les besoins de l'Investissement (càd trente-sept millions d'euros (EUR 37.000.000,-) calculés en se basant sur un Investissement s'élevant à neuf millions d'euros (EUR 9.000.000,-), le Produit sera réparti entre tous les actionnaires vendeurs au pro rata du nombre d'actions Transférées par chacun d'eux.

Il est précisé que, si le Produit n'excède pas la valeur des sommes investies par les actionnaires à la date du Pacte d'Actionnaires (càd quatorze millions d'euros (EUR 14.000.000,-) en se basant sur un Investissement s'élevant à neuf millions d'euros (EUR 9.000.000,-)), et uniquement dans ce cas, (x) les sommes reçues par l'un des actionnaires qui a Transféré des actions comme partie de l'Investissement (la «Dédution») seront déduites de toute somme devant être payées, en vertu des règles de préférence ci-dessus, à tout actionnaire qui a Transféré des actions comme partie de l'Investissement, et (y) la Dédution sera répartie entre les autres actionnaires qui ont investi ces sommes au pro rata des sommes qu'ils ont investies.

## VI. Conseil d'administration

**Art. 12.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de cinq (5) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires qui fixent leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Un (1) administrateur sera élu sur une liste de candidats proposée par les titulaires d'Actions Préférentielles.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 13.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur délégué ou de l'administrateur élu sur la liste de candidats proposée par les titulaires d'Actions Préférentielles, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Sous réserve des dispositions de l'article 14, ci-dessous, les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration n'aura pas voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** L'approbation préalable du conseil d'administration, devant être donnée par une décision prise à la majorité des administrateurs (y compris l'administrateur élu sur la liste proposée par les titulaires d'Actions Préférentielles) est requise dans les cas suivants:

(i) Toute opération de structuration telle que l'autorisation d'une fusion, scission, restructuration d'entreprise, dissolution, réorganisation ou liquidation; la modification ou toute variation dans la stratégie prévue au plan d'affaires de la Société (tel que modifié au fil du temps ou remplacé par un nouveau plan d'affaires de la Société dans les deux cas avec l'approbation préalable des titulaire d'Actions Préférentielles) y compris ( mais non exclusivement) l'engagement dans une nouvelle activité autre que l'activité courante de la Société ou la cessation d'une activité significative;

(ii) L'émission de toute action ou de titre donnant accès immédiat ou différé au capital social ou au droit de vote de la Société ou de ses Filiales;

(iii) Toute offre publique initiale ou décision pour requérir la cotation des actions de la Société ou de ses Filiales;

(iv) La nomination ou la révocation de tout administrateur ou salarié ayant un salaire annuel brut dépassant cent mille euros (EUR 100.000,-) ou qui est bénéficiaire du plan d'achat d'actions de la Société ou plus généralement tout système d'intéressement d'un salarié et plus particulièrement celle de l'administrateur délégué; la détermination de leur rémunération et la modification de leur contrat de travail;

(v) La mise en place d'un système d'intéressement de tout salarié ou tout système impliquant une dilution de l'actionariat et l'approbation des règles d'un tel système à l'exception du système d'intéressement évoqué dans un Pacte d'Actionnaires;

(vi) L'acquisition, la cession ou le transfert de tout actif dont la valeur dépasse trois cents mille euros (EUR 300.000,-);

(vii) La conclusion, la modification ou la résiliation de toute transaction ou accord amiable entre la Société ou ses Filiales et une partie apparentée (c'est-à-dire les actionnaires, les administrateurs et leurs Affiliés) sauf si conclu à des conditions normales dans le cadre normal des activités de la Société;

(viii) L'exécution de tout prêt, avance, crédit-bail, facilité de crédit ou plus généralement tout engagement pour un montant dépassant deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-), l'octroi de toute garantie ou de toute sûreté personnelle pour un montant excédant cent mille euros (EUR 100.000,-), sauf si cela a lieu dans le cadre normal des activités de la Société ou si cela est exigé par la loi pour permettre à la Société de mener son activité journalière; l'octroi de tout nantissement, hypothèque charge ou de toute autre sûreté sur les actifs de la Société ou de ses Filiales pour un montant dépassant cent mille euros (EUR 100.000,-);

(ix) La cession ou l'acquisition de tout ou partie d'activité, de branche d'activité, ou de société;

(x) La constitution, dissolution, fusion ou réorganisation de toute filiale; l'acquisition et la vente de toute participation ou de toute activité ou branche d'activité; la mise en place et la fermeture de tout bureau, succursale ou établissement;

(xi) Toute proposition à l'assemblée générale des actionnaires de modifier les statuts de la Société ou de l'une de ses Filiales, et en particulier, toute modification de la forme sociale de la Société ou de ses Filiales;

(xii) L'autorisation d'engagements payables en un ou plusieurs versements pour un montant total dépassant trois cents mille euros (EUR 300.000,-) et l'autorisation de tout investissement dépassant trois-cents mille (EUR 300.000,-);

(xiii) L'approbation donné à l'administrateur délégué d'assurer toute fonction de représentant légal, observateur, membre d'un conseil de surveillance ou d'un conseil d'administration ou membre de tout organe de surveillance dans une société autre que la Société et ses Filiales conformément à tout Pacte d'Actionnaires.

**Art. 15.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux (2) administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 16.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 17.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

## VII. Surveillance de la Société

**Art. 18.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VIII. Exercice social et Bilan

**Art. 19.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

**Art. 20.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés par le conseil d'administration en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## IX. Liquidation

**Art. 21.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 22.** Les dispositions de l'article 11 s'appliquent, mutatis mutandis, en cas de liquidation volontaire ou forcée de la Société, après remboursement de la valeur unitaire des Actions.

## X. Modification des statuts

**Art. 23.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## XI. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 24.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Matthieu Baret, né le 29 mars 1969 à Abidjan (Côte d'Ivoire), demeurant 61, avenue Mozart, 75016 Paris, France, comme administrateur de la Société. Le mandat d'administrateur de Monsieur Matthieu Baret expirera lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à se prononcer sur les comptes sociaux de l'année 2015.

### *Frais*

Le montant des frais qui incombe à la Société est évalué environ à quatre mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. MOUTON, S. ATTOUMANI, A. PIZZO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 août 2010. Relation: EAC/2010/10455. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010126091/874.

(100143615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**New Holfipar France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 150.804.

Par décision du conseil de gérance du 8 septembre 2010, Monsieur Fabrizio RONDANELLI, demeurant professionnellement au 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été nommé gérant pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Sébastien WIANDER démissionnaire.

Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Pour: New Holfipar France S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny MARX / Antonio INTINI

Référence de publication: 2010126416/17.

(100143565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**Lux Transport International, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 49, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 155.536.

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le treize juillet.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bruno MICHALLET, gérant de société de transport, né à La Tronche (France), le 12 août 1965, demeurant à L-1150 Luxembourg, 108, route d'Arlon,

2.- Monsieur Franck CABEAU, directeur de société de transport, né à Rabat (Maroc), le 11 novembre 1961, demeurant à F-13340 Rognac, 93, rue des Cèpes,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le transport public de marchandises, la location de véhicules de moins de trois tonnes cinq cents kilogrammes sous la forme ADR ou non, l'activité de commissionnaire de transport ainsi que les activités de négoce, d'import/export, de courtage et de consultant.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaire à l'accomplissement ou au développement de son objet social; elle pourra notamment souscrire hypothèque, emprunter avec ou sans garantie, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "Lux Transport International" société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Bruno MICHALLET, prénommé, quatre-vingt-quinze parts sociales . . . . .	95
2.- Monsieur Franck CABEAU, prénommé, cinq parts sociales . . . . .	5
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille dix.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Bruno MICHALLET, prénommé.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

- 3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-1320 Luxembourg, 49, rue de Cessange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Michallet, F. Cabeau, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31394. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Référence de publication: 2010126635/88.

(100144143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

**I.I.F.B. Consultant, Société Anonyme,  
(anc. International Investors unds Holding S.A.).**

Siège social: L-9530 Wiltz, 57, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 38.278.

L'an deux mil dix, le dix-sept août.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société INTERNATIONAL INVESTORS FUNDS HOLDING S.A., avec siège social à L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil spécial des Sociétés et Associations, numéro 130, page 6199 de l'année 1992, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> septembre 1994, publié au dit Mémorial C numéro 534, page 25625 de l'année 1994, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 38.278.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur François BOUDRY, administrateur de société, demeurant à L-9676 Noertrange, 21, Burrebeerig, qui assure également la fonction de scrutateur,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique GOLDENBERG, employée privée, demeurant à L-8410 Steinfort, 53, route d'Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour*

1. La modification de la raison sociale de la société et l'adaptation en conséquence de l'article 1, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts;
2. le transfert du siège social de la société de Oberanven vers L-9530 Wiltz, 57, Grand-Rue, et la modification de l'article 1, alinéa 2 des statuts;
3. La conversion du capital au euros, l'augmentation de celui-ci pour le porter à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,- €) et la modification conséquente des statuts,
4. La transformation de la société holding en société commerciale avec possibilité pour celle-ci d'être gérée par un administrateur unique;
5. la démission des sociétés anonymes GEFILUX et INTERNATIONAL FINANCE ASSISTANCE HOLDING S.A., en abrégé I.F.A. Holding S.A., de leurs postes d'administrateur,
6. la prolongation du mandat d'administrateur de Monsieur François BOUDRY, jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire de l'année 2016,
7. la démission de Monsieur François BOUDRY de son poste d'administrateur-délégué,
8. La démission de la société VERICOM et la nomination de Monsieur René CILLIEN en tant que commissaire aux comptes, jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2016.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société pour lui donner le nom de «I.I.F.B. Consultant» et modifie en conséquence l'article 1, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup> . Alinéa 1<sup>er</sup> .** Il formé une société anonyme sous la dénomination de «I.I.F.B. Consultant» ».

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Oberanven vers L-9530 Wiltz, 57, Grand-Rue et modifie en conséquence l'article 1, alinéa 2 des statuts:

« **Art. 1<sup>er</sup> . Alinéa 2.** Le siège social est établi dans la commune de Wiltz».

*Troisième résolution*

La société décide de convertir le capital en euros et d'augmenter celui-ci de quatre cent vingt et euros et trente cents (421,30 EUR) pour le porter de son montant actuel à cinquante mille euros (50.000 EUR).

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de transformer la société holding en une société commerciale et de lui permettre d'être gérée par un administrateur unique.

Les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il formé une société anonyme sous la dénomination de «I.I.F.B. Consultant».

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société a pour objet les prestations de services en matière de gestion administrative de sociétés ainsi que la tenue de livres comptables.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cinquante mille euros (50.000 EUR) représenté par deux cents (200) actions d'une valeur de deux cent cinquante euros (250 EUR) chacune.

**Art.6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

**Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte

propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8.** L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 12.** Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

**Art. 13.** Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgation exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 14.** La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

### **Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 15.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

**Art. 18.** Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

### **Année sociale - Bilan**

**Art. 19.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 20.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée prend acte de la démission des sociétés anonymes GEFILUX et INTERNATIONAL FINANCE ASSISTANCE HOLDING S.A., en abrégé I.F.A. Holding S.A., de leurs postes d'administrateurs.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur François BOUDRY, jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire de l'année 2016. Monsieur BOUDRY, administrateur unique, a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature;

#### *Septième résolution*

L'assemblée accepte la démission de Monsieur François BOUDRY de son poste d'administrateur-délégué.

*Huitième résolution*

L'assemblée accepte la démission de la société VERICOM de son poste de commissaire aux comptes et nomme en ses lieux et place Monsieur René CILLIEN, né à Esch-sur-Alzette (L) le 11 mai 1951, demeurant à L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange, jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2016.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.45 heures.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900.-EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: F. Boudry, M. Goldenberg, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 17 août 2010 - WIL/2010/738 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 25 août 2010.

Anja HOTZ.

Référence de publication: 2010126375/224.

(100143454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**New Holfipar Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 150.803.

Par décision du conseil de gérance du 8 septembre 2010, Monsieur Fabrizio RONDANELLI, demeurant professionnellement au 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été nommé gérant pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Sébastien WIANDER démissionnaire.

Luxembourg, le 14 septembre 2010.

*Pour: New Holfipar Germany S.à r.l.*

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny MARX / Antonio INTINI

Référence de publication: 2010126417/17.

(100143560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**New Holfipar Poland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 150.805.

Par décision du conseil de gérance du 8 septembre 2010, Monsieur Fabrizio RONDANELLI, demeurant professionnellement au 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été nommé gérant pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Sébastien WIANDER démissionnaire.

Luxembourg, le 14 septembre 2010.

*Pour: New Holfipar Poland S.à r.l.*

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny MARX / Antonio INTINI

Référence de publication: 2010126418/17.

(100143450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**Orda-S S.A. (succursale de Luxembourg), Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-4485 Soleuvre, 47A, rue Sanem.  
R.C.S. Luxembourg B 76.134.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale du 19 novembre 2002*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Daniël Kabergs, demeurant au 19, Boonhofstraat B-3110 Rotselaar, de son mandat d'administrateur.

MAZARS

Signature

Référence de publication: 2010126423/12.

(100143196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

**Nord-Finance, Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 37.445.

—  
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2010126421/10.

(100143101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

**Fixum Sap S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4751 Pétange, 165, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 155.514.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-six août.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à PETANGE.

ONT COMPARU:

- Monsieur HADJI Messaoud, chauffeur, demeurant à B-6887 HERBEUMONT, rue de la Pierrée, 5, né à Sidi Aïssa (Algérie) le 18/07/1964

- Madame HADJI Hayat, employée, demeurant à B-6887 HERBEUMONT, rue de la Pierrée, 5, née à Bou-Saâda (Algérie) le 19/06/1970.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société commerciale et de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société sous la dénomination de «FIXUM SAP SA».

Cette société aura son siège sur le territoire de la Commune de PETANGE.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet: 1) Service d'aide à la personne sous toutes ces formes 2) Intermédiaire de commerce en tous genre 3) Le consulting et le Management d'entreprise 4) Toutes activités en rapport direct ou indirect avec le transport routiers nationaux et internationaux en général et le service de transport de marchandises pour le compte d'autrui, affrètement, location de véhicules avec et sans chauffeurs et toutes les opérations liées directement ou indirectement au secteur du transport routier de marchandises de moins de 3,5 tonnes. Son objet s'étend également à toute prestations liées au stockage et à la logistique. Elle pourra également s'intéresser à toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet et à la prise de participations sous quelque forme que se soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, à l'exception de toutes activités réglementées par la loi du 5 avril 1993 et telle qu'elle a été modifiée par la suite, sur le secteur financier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elles s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle opte également pour l'objet Soparfi tel que défini par la loi luxembourgeoise en vigueur. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise. Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille cent quatre vingt cinq euros (31.185 euros) divisé en quatre-vingt-dix-neuf (99) actions de trois cent quinze euros (315) chacune.

#### *Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur HADJI Messaoud: ..... 33 actions
- Madame HADJI Hayat: ..... 66 actions

Les actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 18.000,00 euros se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Il seront rémunérés ou non en fonction de la décision de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs ou non, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Chaque administrateur ou personne mandatée ne pouvant représenter qu'un seul administrateur à la fois. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. Si plusieurs administrateur-délégués sont nommés, ils ont les pouvoirs les plus étendus, chacun individuellement.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier samedi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2011.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
- 2.- sont nommés administrateurs pour un mandat non rémunéré:
  - a) Monsieur HADJI Messaoud ci-dessus dénommé
  - b) Madame HADJI Hayat ci dessus dénommée
  - c) Monsieur Jean-Pierre JOLY, employé, né à Sint-Genesius-Rode le 18/02/1953, domicilié à B-2890 Oppuurs/Sint-Amands, Meir 77a.

3. est appelée aux fonctions de commissaire: la société EIC INTERNATIONAL SA.

4. le siège social de la société est fixé à L-4751 PETANGE, route de Longwy, 165.

5. Sont nommés au poste d'administrateur-délégué pour un mandat rémunéré et chacun des deux administrateurs-délégués ayant les pouvoirs les plus étendus sur la société individuellement:

Madame HADJI Hayat, ci-dessus dénommée

Monsieur JOLY Jean-Pierre, ci-dessus dénommé.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: HADJI M., HADJI H., D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 30 août 2010. Relation: EAC/2010/10326. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 2 septembre 2010.

G. d'HUART.

Référence de publication: 2010126353/110.

(100143419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

**Polesa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 80.028.

*Extrait des résolutions prises par voie circulaire en date du 8/09/2010*

- Monsieur Christian ABELE, administrateur de sociétés, demeurant au 264, avenue de Brigode, F-59200 Villeneuve d'Ascq, est nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat d'Administrateur de Catégorie A, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait le 8/09/2010.

Certifié sincère et conforme

POLESA S.A.

Signatures

Administrateur Catégorie A / Administrateur Catégorie B

Référence de publication: 2010126432/16.

(100143287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

**Securialis, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 99.180.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 15 Septembre 2010 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a ratifié la cooptation de Mme Michèle Berger en remplacement de M. Jerry Hilger en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 en tant qu'Administrateur.

2. L'Assemblée a ratifié la cooptation de Mr Pascal Chauvaux en remplacement de M. Pierre Etienne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 en tant qu'Administrateur.

3. L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'Administrateur de:

Mme Michèle Berger, 3 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg  
M. Frédéric Fasel, 1 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg  
M. Pascal Chauvaux, 1 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg  
jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2011.

4. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Deloitte S.A. (560 Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2011.

Référence de publication: 2010126739/21.

(100144414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

---

**Orona Participations, Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 50.855.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 15 septembre 2010 que:

Le siège social de la société est transféré du 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg à compter du 15 septembre 2010.

Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010126425/15.

(100143578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**Pamplona PE Holdco 4 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 118.106.

—  
Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010126427/10.

(100143195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**Popso (Suisse) Investment Fund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 68.857.

—  
Le rapport annuel au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2010.

*Pour Popso (Suisse) Investment Fund SICAV*

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010126429/15.

(100143528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**ROYAL Luxembourg SOPARFI S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 58.944.

—  
Le bilan au 31 DECEMBRE 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Fiduciaire du Large

43, Parc Lésigny

L-5753 Frisange

Signature

Référence de publication: 2010126441/14.

(100143738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**Piramide S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 113.605.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 16 septembre 2010*

Aux termes d'une délibération en date du 16 septembre 2010, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur à compter du 16 septembre 2010:

- Madame Herber Claudia, employée privée, née le 6 septembre 1965 à Irmenach (Allemagne), demeurant professionnellement 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,  
en remplacement de Monsieur Kustura Ivo, administrateur démissionnaire.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

Piramide S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010126431/19.

(100143186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**Pafema S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 64, rue de Muhlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 155.507.

—  
STATUTS

L'an deux mil dix, le deux septembre.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paulo José ALVES ROLO, indépendant, né à Samuel/Soure (Portugal), le 3 février 1967, demeurant à L-3323 Bivange, 23, rue de Kockelscheuer,

2.- Monsieur Abilio Filipe MOREIRA GUEDES, vendeur, né à Miragaia/Porto (Portugal), le 19 mars 1975, demeurant à L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg,

3.- Monsieur Marco DA SILVA OLIVEIRA, trader, né à Luxembourg, le 27 juillet 1982, demeurant à L-2168 Luxembourg, 64, rue de Muehlenbach.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «PAFEMA S. à r. l.».

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration.

D'une façon générale, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en favoriser le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR), divisé en cent vingt (120) parts sociales de cent cinq euros (105,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Paulo José ALVES ROLO, préqualifié, quarante parts . . . . .	40
2.- Monsieur Abilio Filipe MOREIRA GUEDES, préqualifié, quarante parts . . . . .	40
3.- Monsieur Marco DA SILVA OLIVEIRA, préqualifié, quarante parts . . . . .	40
Total des parts: cent vingt parts . . . . .	120

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées ou transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

### Gérance - Assemblée générale

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

### Année sociale - Bilan

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 15.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Disposition générale

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 930,- €.

#### Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée L-2168 Luxembourg, 64, rue de Muhlenbach.

2.- Sont nommés pour une durée indéterminée:

- *gérant technique:*

Monsieur Paulo José ALVES ROLO, indépendant, né à Samuel/Soure (Portugal), le 3 février 1967, demeurant à L-3323 Bivange, 23, rue de Kockelscheuer.

- *gérants administratifs:*

- Monsieur Abilio Filipe MOREIRA GUEDES, vendeur, né à Miragaia/Porto (Portugal), le 19 mars 1975, demeurant à L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg,

- Monsieur Marco DA SILVA OLIVEIRA, trader, né à Luxembourg, le 27 juillet 1982, demeurant à L-2168 Luxembourg, 64, rue de Muehlenbach.

3.- Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant technique pour toutes opérations jusqu'à concurrence d'une contre-valeur de cinq mille euros (5.000,- €). Au-delà de cette somme, la co-signature du gérant technique et des deux gérants administratifs est requise.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alves Rolo, Moreira Guedes, Da Silva Oliveira, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 septembre 2010. Relation: LAC/2010/39252. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 septembre 2010.

M. DECKER.

Référence de publication: 2010126430/112.

(100143108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

### HPL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.537.

### STATUTS

L'an deux mil dix, le neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A COMPARU

VRUCHT INVEST S.A, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 78484;

ici représentée par Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire),

en vertu d'une procuration donnée sous seing privée donnée le 6 septembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.**

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «HPL S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

#### **Art. 2. Siège Social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Durée de la Société.**

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

#### **Art. 4. Objet Social.**

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

#### **Art. 5. Capital Social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à deux cent vingt millions d'euros (EUR 220.000.000,-) représenté par vingt deux mille (22.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10.000,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

#### **Art. 6. Actions.**

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

#### **Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.**

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril, à 11 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

#### **Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.**

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 9. Administration de la Société.**

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

#### **Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.**

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Art. 12. Délégation de pouvoirs.**

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

#### **Art. 13. Signatures autorisées.**

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

#### **Art. 14. Conflit d'intérêts.**

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

#### **Art. 15. Commissaire(s).**

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

**Art. 16. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

#### **Art. 17. Affectation des Bénéfices.**

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

**Art. 18. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 19. Modifications statutaires.** Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

**Art. 20. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011.

#### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les vingt deux mille (22.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société et déclare que toutes ces actions sont libérées par lui-même à hauteur de 100% (cent pour cent) par l'apport de cinquante et un mille quatre cent quarante et une (51.441) actions en pleine propriété de la société PROSOL GESTION, une société anonyme à directoire et à conseil de surveillance de droit français, ayant son siège social ZAC du Chapotin, rue des frères Lumière, F-69970 (France), immatriculée au Registre des Sociétés de Lyon sous le numéro 378 100 416 et dotée d'un capital social de neuf cent quatre vingt treize mille deux cent vingt six euros (EUR 993.226,-) divisé en soixante et un mille cent seize (61.116,-) actions toutes de même catégorie.

Le comparant déclare que cet apport est évalué à deux cent vingt millions d'euros (EUR 220.000.000,-).

Le comparant déclare en outre que, pour autant que de besoin, l'ensemble de l'apport est effectué en application du sursis d'imposition des plus-values institué par l'article 150-O B du Code Général des Impôts français.

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la société concernée, son bilan récent attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

### *Réalisation effective de l'apport*

Il résulte d'un document signé par le conseil de surveillance de la société SA PROSOL GESTION que:

- L'apporteur est le seul propriétaire des actions apportées et possède le pouvoir d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- le transfert des actions est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui et la convention d'apport a été déjà signée, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout vis-à-vis de toutes tierces parties.

Le souscripteur agissant par le biais de son Mandataire, déclare (i) que l'Apport a été fait sur la base d'une déclaration d'apport en date du 6 septembre 2010 dans laquelle VRUCHT INVEST S.A a conclu d'apporter cinquante et un mille quatre cent quarante et une (51.441) actions de SA PROSOL GESTION, (ii) qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et (iii) que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apports à la Société.

La valeur de l'Apport est décrite dans un rapport d'évaluation de l'Apport en nature établi par l'actionnaire de la société apportée, lequel restera annexé au présent acte.

### *Paiement du droit fixe d'apport*

L'Apport sera soumis à un droit fixe de soixante quinze euros (EUR 75,-) en vertu de la Loi luxembourgeoise du 19 décembre 2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement.

### *Rapport du reviseur d'entreprise*

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la Loi, l'apport en nature dont question a fait l'objet d'un rapport établi en date du 8 septembre 2010 par la société «TEAMAUDIT S.A.», réviseur d'entreprises indépendant, ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, en la personne de Monsieur Jean-Bernard ZEIMET, réviseur d'entreprises agréé, et dont suit la conclusion :

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport des 51.441 actions de PROSOL GESTION S.A. qui correspond au moins au nombre et à la valeur des 22.000 actions de HPL S.A. à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé, signé ne varietur par les comparants.

### *Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

### *Résolutions des actionnaires*

L'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à 1 (un);
2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

#### *CATEGORIE A*

- Monsieur Denis Dumont, directeur de sociétés, né le 19 juillet 1958, à Lorgies (France), demeurant au 2 rue Belvédère, CH-1203 Genève (Suisse);

#### *CATEGORIE B*

- Madame Betty Prudhomme, employée privée, née le 30 janvier 1960 à Arlon (Belgique), demeurant à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch;

- Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek (Belgique), demeurant à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch;

3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommé commissaire de la Société;

4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2016; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci connu du notaire par ses nom, prénoms état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mestdagh, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 septembre 2010. Relation: LAC/2010/40232. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Référence de publication: 2010126595/301.

(100144146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

---

**Protin Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 142.408.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 16 septembre 2010*

Aux termes d'une délibération en date du 16 septembre 2010, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur à compter du 16 septembre 2010:

- Madame Herber Claudia, employée privée, née le 6 septembre 1965 à Irmenach (Allemagne), demeurant professionnellement 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Kustura Ivo, administrateur démissionnaire.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

Protin Finance S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010126434/19.

(100143183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**ROYAL Luxembourg SOPARFI S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 58.944.

—  
Le bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Fiduciaire du Large

43, Parc Lésigny

L-5753 Frisange

Signature

Référence de publication: 2010126442/14.

(100143739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**R.E. RO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.500.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 16 septembre 2010*

Aux termes d'une délibération en date du 16 septembre 2010, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur à compter du 16 septembre 2010:

- Madame Herber Claudia, employée privée, née le 6 septembre 1965 à Irmenach (Allemagne), demeurant professionnellement 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Kustura Ivo, administrateur démissionnaire.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme  
R.E. Ro S.A.  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2010126435/19.

(100143174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**R.P. Real Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 72.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.  
Signature

Référence de publication: 2010126436/11.

(100143518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**International Hotel Licensing Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 153.340.000,00.**

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 67.136.

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 13 septembre 2010*

En date du 13 septembre 2010, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Madame Galya Mezentseva en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 13 septembre 2010.
- De nommer Mademoiselle Claudia Vellandi, née le 6 septembre 1984 au Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet au 13 septembre 2010 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

*Gérants de classe A:*

Mademoiselle Christel Damaso  
Mademoiselle Claudia Vellandi

*Gérants de classe B:*

Monsieur Reiner Sachau  
Monsieur Michel Miserez

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, 21 septembre 2010.

Référence de publication: 2010126607/24.

(100143834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

---

**R.P. Real Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 72.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.  
Signature

Référence de publication: 2010126437/11.

(100143519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**R.P. Real Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 72.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010126438/11.

(100143520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

**Remida Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 104.490.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 16 septembre 2010*

Aux termes d'une délibération en date du 16 septembre 2010, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur à compter du 16 septembre 2010:

- Madame Herber Claudia, employée privée, née le 6 septembre 1965 à Irmenach (Allemagne), demeurant professionnellement 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,  
en remplacement de Monsieur Kustura Ivo, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire qui procèdera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

Remida Investissements S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010126439/19.

(100143175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

**Tri Logis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3462 Dudelange, 3, rue Edison.

R.C.S. Luxembourg B 126.555.

—  
EXTRAIT

Madame Romana Mikolajczak épouse Gentilotti, coiffeuse, née à Ostrow Wielkopolski (Pologne) le 9 août 1973, demeurant à 3, rue Edison, L-3462 Dudelange, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.07.2010.

Romana Mikolajczak-Gentilotti.

Référence de publication: 2010126466/13.

(100143248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

**Retail Finbak Project S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 154.228.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 16 septembre 2010*

Aux termes d'une délibération en date du 16 septembre 2010, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur à compter du 16 septembre 2010:

- Madame Herber Claudia, employée privée, née le 6 septembre 1965 à Irmenach (Allemagne), demeurant professionnellement 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,  
en remplacement de Monsieur Kustura Ivo, administrateur démissionnaire.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire qui procèdera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme  
RETAIL FINBAK PROJECT S.A.

Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2010126440/19.

(100143170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

**ROYAL Luxembourg SOPARFI S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 58.944.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Fiduciaire du Large  
43, Parc Lésigny  
L-5753 Frisange  
Signature

Référence de publication: 2010126443/14.

(100143742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

**T & E Gefahrgutlogistik S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op de Ahlkërrech.

R.C.S. Luxembourg B 66.757.

Im Jahre zweitausendzehn, am dritten September.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft „T & E Gefahrgutlogistik S.A.“ mit Sitz in L-1110 Luxembourg, A 110, Cargo-center „Ouest“ – Building A, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 66.757, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg am 8. Oktober 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 933 vom 24. Dezember 1998, zu einer Generalversammlung zusammen getreten. Die Statuten wurden zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Joëlle BADEN, mit Amtssitz in Luxemburg am 31. August 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2453 vom 30. Oktober 2007.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Roman ELSEN, Kraftverkehrsmeister, mit Berufsanschrift in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende ruft zur Schriftführerin Frau Corinne PETIT, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Isabel DIAS, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

- 1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1110 Luxembourg, A 110, Cargo-center „Ouest“ – Building A, nach L-6776 Grevenmacher, 68, Op de Ahlkërrech, mit Wirkung zum 1. August 2010;
- 2) Entsprechende Abänderung von Artikel 1, Absatz 2 der Satzung;
- 3) Feststellung, dass der Verwaltungsrat der Gesellschaft aus nur noch einem Mitglied besteht und dementsprechende Abänderung von Artikel 6, Absatz 1 sowie Artikel 7, letzter Absatz der Satzung;
- 4) Festsetzung der jährlichen Hauptversammlung am zweiten Mittwoch des Monats Juni um 9 Uhr und dementsprechende Abänderung von Artikel 11, Absatz 1;
- 5) Verschiedenes.

II. Dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Liste wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt und ordnungsgemäß von den anwesenden Aktionären, von den bevollmächtigten Aktionärsvertretern sowie vom Versammlungsvorstand unterschrieben.

III. Dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben und somit keine Einladungen erforderlich waren.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

111017

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1110 Luxemburg, A 110, Cargocenter „Ouest“ – Building A, nach L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op de Ahlkërrech, mit Wirkung zum 1. August 2010.

Infolgedessen wird Artikel 1, Absatz 2 der Satzung folgenden Wortlaut haben:

" **Art. 1. Absatz 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher."

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung stellt fest, dass der Verwaltungsrat der Gesellschaft aus nur noch einem Mitglied, Herrn Roman ELSÉN, Kraftverkehrsmeister, wohnhaft in 10, rue des Trois Glands, L-1629 Luxemburg, besteht welcher für 6 Jahre bestellt ist, und beschließt dementsprechend Artikel 6, Absatz 1 sowie Artikel 7, letzter Absatz der Satzung abzuändern um ihnen von nun an folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 6. Absatz 1.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen. Hat die Gesellschaft nur einen Aktionär kann der Verwaltungsrat, in Übereinstimmung mit dem Gesetz vom 25. August 2006, aus nur einem Mitglied bestehen, welcher nicht Aktionär zu sein braucht.“

„ **Art. 7. letzter Absatz.** Die Gesellschaft wird nach außen entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats, verpflichtet. Sollte unter Anwendung und gemäß Artikel 51 des Gesetzes vom 25. August 2006 der Verwaltungsrat aus nur einem Mitglied bestehen, so wird die Gesellschaft nach außen durch die alleinige Unterschrift des Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet.“

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt die jährliche Hauptversammlung der Gesellschaft auf den zweiten Mittwoch des Monats Juni um 9 Uhr festzusetzen, so dass Artikel 11, Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft von nun an folgenden Wortlaut hat:

„ **Art. 11. Absatz 1.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Mittwoch des Monats Juni um 9 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.“

*Abschätzung der Kosten*

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Satzungsänderung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (1.200.-EUR).

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen,

sowie Stand und Wohnort bekannten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Elsen, C. Petit, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 septembre 2010. LAC/2010/39045. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010126775/75.

(100143809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

**ROYAL Luxembourg SOPARFI S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2714 Luxemburg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxemburg B 58.944.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Fiduciaire du Large

43, Parc Lésigny

L-5753 Frisange

Signature

Référence de publication: 2010126444/14.

(100143743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**ROYAL Luxembourg SOPARFI S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 58.944.

Le bilan au 30 JUIN 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Fiduciaire du Large

43, Parc Lésigny

L-5753 Frisange

Signature

Référence de publication: 2010126445/14.

(100143748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**Royale Neuve VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 144.089.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010126446/11.

(100143567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**Société de Participation Betafence, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.262.

Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010126447/12.

(100143513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**Xena Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.797.

Jean LAMBERT,

Demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

né le 2 mai 1952 à Luxembourg,

démissionne, par la présente, du mandat de Gérant

de la société à responsabilité limitée

Xena Investments S.à r.l.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

111019

enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 150797

Date effective: 16 septembre 2010

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Jean LAMBERT.

Référence de publication: 2010126471/17.

(100143275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**Société Financière Betafence, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.543.

---

Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010126448/12.

(100143514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**Sailus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 73.868.

---

*Extract of the resolutions taken the Annual General Meeting held on May 19<sup>th</sup>, 2010*

- PriceWaterhouseCoopers be appointed as Statutory Auditor for a new statutory period of one year until the Annual General Meeting of 2011.

For true copy

**Suit la traduction française de ce qui précède:**

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 19 mai 2010*

- Le mandat de Commissaire aux comptes de la société PriceWaterhouseCoopers ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg est renouvelé pour une nouvelle période statutaire de 1 an. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour SAILUS S.A.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010126450/20.

(100143278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**Kreafin Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 74.030.

---

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 30 mars 2010 que:

- La société de droit belge VANVUCHELEN & CO, ayant son siège social à B-8340 Damme-Sijsele, Bruggesteeweg 20, représentée par son représentant permanent Monsieur Jan VANVUCHELEN, Administrateur de catégorie B, a été nommée Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 10 mai 2010 que:

- La société de droit belge WORLDWIDE SALES AND MARKETING, en abrégé W.S.M. ayant son siège social à B-3320 Meldert, Meerstraat 48, représentée par son représentant permanent Monsieur Yves MICHEL, administrateur de catégorie A, né le 27/09/1965 à Tienen (B), demeurant professionnellement à B-3320 Meldert, 48 Meerstraat, a été nommée

administrateur-délégué en charge de la gestion journalière, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010126624/22.

(100143847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

---

**Salisbury Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 68.963.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010126451/11.

(100143521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**Salisbury Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 68.963.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010126452/11.

(100143522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**Levanter Phoenix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 122.400.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale en date du 21 septembre 2010*

*Première résolution*

L'assemblée accepte la démission de Mr. Alain Peigneux de son poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> août 2010.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme Mr. Fabrice MEEUWIS, né le 7 juillet 1970 en Dueren, Allemagne résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour extrait

*Pour la Société*

Référence de publication: 2010126627/18.

(100144121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

---

**Seamer Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.331.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2010.  
Seamer Holding S.à r.l.  
Manacor (Luxembourg) S.A.  
Signatures  
Gérant

Référence de publication: 2010126453/15.

(100143493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**Seamer Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.331.

---

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2010.  
Seamer Holding S.à r.l.  
Manacor (Luxembourg) S.A.  
Signatures  
Gérant

Référence de publication: 2010126454/15.

(100143494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**Seth Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.927.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010126455/10.

(100143484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**Marriott ECP GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.250,84.**

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 110.104.

---

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 13 septembre 2010*

En date du 13 septembre 2010, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Madame Galya Mezentsseva en tant que gérant A de la Société avec effet au 13 septembre 2010.

- De nommer Mademoiselle Claudia Vellandi, née le 6 septembre 1984 au Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet au 13 septembre 2010 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

*Gérants A:*

Mademoiselle Christel Damaso

Mademoiselle Claudia Vellandi

*Gérants B:*

Monsieur Reiner Sachau

Monsieur Michel Miserez

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Référence de publication: 2010126655/24.

(100143835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

---

**Sophonria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010126456/10.

(100143477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**Suco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 19.755.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

SUCO S.A.

Signature

Référence de publication: 2010126457/12.

(100143137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**Syllus S.A. Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 37.716.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2010126459/10.

(100143096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**WATTENWIL S.A., société anonyme holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 88.110.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2010*

Le mandat d'administrateur de Monsieur John SEIL n'est pas renouvelé.

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Référence de publication: 2010126798/22.

(100144443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

---

**Trade Receivables Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.483.

---

Aux actionnaires

Par la présente, je teins à porter à votre connaissance que je démissionne immédiatement de mon poste d'administrateur de votre société.

Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Nathalie Crahay.

Référence de publication: 2010126461/11.

(100143579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**TE Yorckstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.945.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2010.

*Pour TE Yorckstrasse S.à r.l.*

Matthijs BOGERS

Gérant B

Référence de publication: 2010126462/14.

(100143240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**Beaufort Lotissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5201 Sandweiler, Z.I. Rohlach.

R.C.S. Luxembourg B 138.087.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 24 avril 2010.*

L'assemblée a pris connaissance de la démission de Monsieur Clees Marc comme administrateur.

L'assemblée a décidé:

De nommer comme nouveau administrateur jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en l'année 2013

Monsieur Tom Lahure

12b, rue de la Chapelle

L-4967 Clemency

Né le 23 janvier 1980 à Luxembourg

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Luxembourg, le 8 septembre 2010.

*Pour la société*

*Mandataire*

Référence de publication: 2010126503/19.

(100143969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

---

**Theiler SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.848.

---

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THEILER SA, Société Anonyme  
Claude SCHMITZ / Thierry FLEMING  
Administrateur et Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2010126464/12.

(100143227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**Elhena Invest S.C.A., Société en Commandite par Actions,  
(anc. Elhena).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.  
R.C.S. Luxembourg B 87.137.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Pour la société  
Anja HOLTZ  
Le notaire

Référence de publication: 2010127489/14.

(100143377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

---

**Stainton European Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 133.168.

*Extrait des résolutions des associés en date du 6 septembre 2010*

En date du 6 septembre 2010, les associés ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

\* Monsieur Hille-Paul Schut de sa fonction d'Administrateur et ce avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2010;

- d'accepter la nomination de:

\* Monsieur Eric Lechat, né le 21 février 1980 à Leuven, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité d'Administrateur de la Société et ce avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2010 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Pour extrait analytique conforme  
Alexandra Petitjean

Référence de publication: 2010127515/18.

(100144034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

---

**Expert Resource Exchange and Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewee.  
R.C.S. Luxembourg B 65.951.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement, du 08 septembre 2010*

Résolutions prises par les actionnaires de la société:

a. La démission de la société Maya Invest Ltd de son poste d'administrateur est acceptée, avec effet immédiat

b. La démission de la société Alpha Accounting Aktiengesellschaft de son poste d'administrateur est acceptée, avec effet immédiat.

c. La société Community Link S.A., ayant son siège à 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 138 621, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Lucien Voet, demeurant à L-8064 Bertrange, 1 Cité Millewée, est nommée comme administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010126566/17.

(100144193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

---